

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le dix sept Janvier, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, FAVIER Jacques, LAMARQUE Bernard, POUPOT Christian, RATEAU Christian, BOUCAU Marie Claude, BALADE Jean-François, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline DENNES Serge, GRASSET-MICHALON Nicole, CASTAINGT Betty, LAPORTE Laurent, RABHI Mustapha, ROMAIN Céline, SESE DUVILLE Dominique.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DE GRIMAL Sophie a donné procuration à M. CATTANEO Jacques

Excusés Absents : Mmes DUMAS Aurélie, DE REKENEIRE Delphine, M. BASSET Philippe,

Secrétaire : M. LAPORTE Laurent

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

II : DECISIONS A PRENDRE :

- **SDEEG** : information sur l'ouverture des marchés de fournitures de gaz pour 2016 (exposé de M. ETCHEVERIA)
- **Eglise** : aménagement d'un WC à l'église
- **DIA** : Affaires en cours

III : INFORMATIONS :

- **PLU** : révision simplifiée du PLU : compte rendu de la réunion avec les responsables de l'AMG
- **CCAS** : bilan d'activité du CCAS en 2013 (M CI BOUCAU)
- **Affaire BLASQUEZ** : décision d'ester pour le pourvoi et signature de la convention avec Maître

CHAPON, avocat

IV : QUESTIONS DIVERSES :

Etc... .

Avant la séance, le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

↳ Vente d'un immeuble appartenant à l'Etat

↳ Centenaire de déclaration de la GUERRE : commission à former

Le conseil municipal donne son accord.

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance

II : DECISIONS A PRENDRE :

- **SDEEG** : information sur l'ouverture des marchés de fournitures de gaz pour 2016 (exposé de M. ETCHEVERRIA).

Le maire présente M. ETCHEVERRIA, responsable du projet Groupement de commande des achats d'énergies au SDEEG, qui vient exposer le projet d'ouverture des marchés de l'énergie.

Ce dernier rappelle que le SDEEG exerce sa compétence principale dans l'organisation du service public de distribution d'électricité et du gaz. Il intervient en qualité d'autorité concédante pour le compte des communes ou des syndicats ayant concédé leurs réseaux à ERDF et GRDF.

En 2012, le SDEEG a élargi ses compétences en matière de gaz, achat d'énergies, infrastructures de communication et infrastructures de charges pour véhicules électriques.

L'ouverture des marchés de l'énergie avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés au 01 janvier 2016 impose, d'ores et déjà aux personnes publiques ainsi qu'aux consommateurs professionnels d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat de l'énergie, tout en maîtrisant leur consommation.

Il indique que le SDEEG propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commande d'envergure régionale permettant :

↳ D'accompagner les membres dans l'ouverture des marchés de l'énergie,

↳ De saisir les opportunités de gains par la mutualisation et la massification des achats,

- ↪ De disposer d'un solide capital d'expérience pour pallier la disparition programmée des tarifs réglementés
- ↪ D'accompagner les membres dans l'efficacité et l'exploitation énergétique.

Pour quelles raisons ?

- ↪ Le monde de l'énergie demande une bonne connaissance de ce milieu et une forte technicité
- ↪ L'offre marché impose pour les collectivités le respect de la commande publique
- ↪ Les achats groupés ont abouti à des baisses de l'ordre de 15% sur la part fourniture
- ↪ L'obligation pour les sites gaziers d'une consommation supérieure à 30 000 kWh et pour les sites électrique d'une puissance supérieure à 36KVa de conclure à une offre marché au 31/12/2015
- ↪ La réduction des dépenses énergétiques ne se joue pas uniquement sur le tarif d'achat de l'énergie mais également sur de la maîtrise de la demande en énergie
- ↪ La réappropriation de la fourniture en énergies peut conduire les membres du groupement à revoir leur contrat d'exploitation des installations énergétiques. Le SDEEG aidera les collectivités dans cette démarche.

Le rôle des syndicats d'énergie Aquitains sera de

- ↪ Communiquer sur le présent acte constitutif,
- ↪ D'accompagner les membres dans la définition de leurs besoins
- ↪ De recenser et centraliser les besoins des membres
- ↪ Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations
- ↪ Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés
- ↪ Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés conclus

Le rôle du coordonnateur sera :

- ↪ Organiser les réunions techniques et administratives du comité de pilotage
- ↪ Assurer l'ensemble de la procédure de consultation en fonction des orientations et objectifs définis par le comité de pilotage
- ↪ Tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement
- ↪ Gérer les contentieux afférents à la passation des marchés

Les membres s'engageront à

- ↪ Communiquer au SDEEG les besoins en vue de la passation des marchés
- ↪ Assurer la bonne exécution des marchés dont ils sont parties prenantes
- ↪ Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement
- ↪ Conclure les contrats d'accès au réseau dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution

L'adhésion ou le retrait des membres peut intervenir à tout moment suivant le processus décisionnel qui lui incombe (délibération)

Le maire remercie M. ETCHEVERRIA pour son exposé.

M. POUPOT précise que plus il y aura d'adhérents, moins le gaz sera cher, mais est-ce que les prix n'augmenteront pas régulièrement ?

M. M. ETCHEVERRIA précise que l'on peut se rétracter tous les deux ans à la fin du marché et que le prix est fixe durant ces 2 ans.

M. BOUCAU demande quelle baisse envisagent les projections faites aujourd'hui. La réponse est 15% en moins.

Est-ce que les opérateurs historiques n'existeront plus ? M. ETCHEVERRIA répond que si et ils seront aussi dans la concurrence.

Mme SESE DUVILLE demande si les critères des appels d'offres seront les moins disants. M. ETCHEVERRIA répond non car plusieurs paramètres entrent dans la consultation et un mixage est fait de tous ces éléments afin d'avoir le meilleur candidat.

M. LAMARQUE demande parmi les marchés déjà passés, qui est le plus souvent élu ? M. ETCHEVERRIA indique qu'un peu toutes les entreprises sont désignées.

Le maire remercie M. ETCHEVERRIA qui quitte la séance.

Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'adhésion à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents et la délibération suivante est adoptée :

2014-1-2 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de TOULENNE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour TOULENNE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de TOULENNE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont TOULENNE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont TOULENNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Le conseil municipal décide de désigner Mme BOLOTRA Agnès comme référant administratif.

- Eglise : aménagement d'un WC à l'église.

Le maire indique que la commission relative au projet d'installation d'un WC à l'église s'est réunie sur place afin d'étudier la meilleure solution possible. Les avis sont très partagés et le maire souhaite que le conseil municipal se prononce.

Deux solutions possibles :

↳ Côté Ouest, dans l'ancien rangement du sacristain. Cet endroit a l'avantage d'être invisible de l'extérieur. Les travaux peuvent être réalisés en régie par nos employés pour un coût d'environ 3000 €. Le seul problème est qu'il ne sera pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. FAVIER indique que si ce WC doit être accessible aux handicapés, il faudra faire un cheminement depuis la route.

Mme SESE DUVILLE trouve cette idée séduisante, mais le local est étroit, la porte serait de 70cm et l'intérieur 90cm

Le Maire indique que cette solution a l'avantage de dépanner lors de manifestations à l'église ou à l'arboretum, qu'elle est peu coûteuse, qu'elle nécessite peu de travaux et qu'elle ne touche pas à la façade extérieure de l'église.

↳ Côté Nord : L'autre solution consisterait à aménager un WC sous le petit préau existant, il faudrait faire une chape, au niveau des réseaux, cela ne pose pas de problème.

Le maire précise que si on construit sur un mur de l'église, il faut un architecte, et le coût en sera bien plus élevé.

M. BOUCAU demande si les WC mobiles que nous prêtons lors des manifestations est accessible aux handicapés. La réponse est non. Par ailleurs, il s'interroge si nous aurions l'autorisation de bâtir contre le bâtiment « église ».

Mme BOUCAU indique que même si on construit sous le préau, il faudra faire un accès depuis la route.

M. LAMARQUE pense qu'il est dommage que ces WC ne soient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite alors que le plan d'accessibilité nous impose de prévoir des aménagements spécifiques dans toute la commune. Pour lui ce serait un non sens, il ne faut pas faire n'importe quoi.

M. RABHI demande s'il y a une demande d'association ou autre. La réponse est oui, dans le cadre des manifestations qui sont organisées autour de l'église. De ce fait, il préconise de faire faire des devis.

M. DENNES regrette de ne pas avoir assez d'éléments pour se prononcer.

M. BOUCAU ne veut pas faire un équipement réduit et non accessible aux personnes à mobilité réduite, si dans 1 an ou 2 on nous impose les WC handicapés.

M. LAMARQUE précise que même si on passe par un architecte pour le projet, les travaux peuvent être réalisés par nos agents en régie.

M. FAVIER indique que l'on pourrait avoir l'avis de l'architecte du CAUE.

Le maire propose de demander l'avis de l'architecte du CAUE et par ailleurs de demander des devis.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Vente maison de la DDTM : Le maire informe les élus de la vente par la DDTM de la maison située sur le territoire de la commune de TOULENNE, face à leurs services.

Il propose de ne pas acquérir ce bâtiment, mais de le proposer à la Communauté de Communes de Langon qui pourrait y construire un ou plusieurs logements d'urgence. Il contactera le Président afin qu'une réponse soit donnée avant fin Janvier, délai imposé par la DDTM.

- **DIA :** Affaires en cours : Pas d'affaire ce mois ci

III : INFORMATIONS :

- **PLU :** révision simplifiée du PLU : compte rendu de la réunion avec les responsables de l'AMG

Mme Emmanuelle DUBOIS-CAPITAINE (AMG33), M. Christian DAIRE (Maire), M. Bernard LAMARQUE, M. Jacques CATTANEO, M. Jacques FAVIER, M. Christian RATEAU, Mme Marie-Claude BOUCAU.

Mme Régine SEYRAC (Secrétaire Générale), Mme Agnès BOLOTRA (secrétaire urbanisme).

La Loi « ALUR » est en cours et va apporter beaucoup de changements dans les règles d'urbanisme.

Dans l'avenir la compétence PLU sera donnée aux communautés de communes et les PLU deviendront de fait Plan Local d'Urbanisme d'Intercommunalités (PLUI).

Il ne faut pas confondre PLU et Droit des Sols... ce sont DEUX choses différentes.

La compétence URBA reste aux communes avec une instruction par la DDTM des autorisations d'urbanisme pour les communes inférieures de 10 000 habitants.

La commune garde la décision de territoire même si on lance la révision du PLU pendant le projet de Loi « ALUR »...

ATTENTION !! Si une zone 2AU n'a pas été utilisée dans les NEUF ANS depuis sa création, cette zone redevient une zone naturelle...

Pour la révision ou modification simplifiée du PLU, l'AMG propose son accompagnement.

Une programmation préalable sera alors proposée :

- Un questionnaire permettra de passer en revue toutes les thématiques avec un bilan de la situation actuelle depuis le PLU approuvé, un état des lieux, les erreurs, et quelles sont les volontés et décisions futures de la commune...
- Une synthèse sera alors établie par l'AMG et deviendra le fil conducteur pour aller au plus vite vers les modifications souhaitées.
- L'AMG rédigera le cahier des charges du bureau d'études
- L'AMG montera le dossier de consultation des bureaux d'études et pourra nous assister lors de l'ouverture des plis.

Pour le bureau d'études, on peut prévoir trois phases. Le projet gendarmerie étant à traiter en urgence... il sera inclus dans la révision...

- Une première tranche ferme pour enlever toutes les « coquilles » (erreurs matérielles dans le règlement, la zone 1 AU de Castaing, la zone NV...) du PLU actuel (approuvé le 04/03/2008)

- Une deuxième tranche conditionnelle pour le projet gendarmerie... (conditionnelle, car toujours en attente de réponse du Ministère...)

Les délais entre la décision de révision et le choix du cabinet d'études dépendent des accords entre les élus ; il faut bien « caller » les décisions de tous les élus...

Cela peut se faire pour fin février, soit avant les élections municipales, l'AMG ayant fixé auparavant les dates de réunion : MERCREDI 29 JANVIER 2014 de 9h à 17h et MARDI 04 FEVRIER 2014 de 9h30 à 16h30.

Une convention devra être signée afin de prendre en charge les frais de déplacement de Mme DUBOIS-CAPITAINE...

Le SCOT étant non approuvé, il faut donc se dépêcher de lancer la révision avant que la Loi « ALUR » soit effective, et donc bloque la possibilité d'ouvrir le moindre m² à l'urbanisation.

Après l'étude préalable, il conviendra de rédiger le cahier des charges pour l'appel d'offres des cabinets d'études.

Dès sa rédaction, il faudra l'envoyer à la DDTM et les PPA (Personnes Publiques Associées) afin d'anticiper leurs avis.

Une fois les offres des cabinets d'études reçues, il y a OBLIGATION de recevoir les cabinets qui ont transmis une offre.

L'AMG nous conseille de prévoir un cabinet d'études ENVIRONNEMENT et un cabinet d'études URBANISME.

Identifier les densités est le plus dur à faire, se justifier avec quel type de bâti la commune peut demander au CAUE ; ils sont très compétents et c'est gratuit.

Au niveau du Grenelle 2, nous devons intégrer au diagnostic une évaluation environnementale : bien réaliser son diagnostic servira à justifier les décisions pour l'Etat.

La commune doit identifier tous les terrains libres à la construction avec les sur divisions.

La commune sera jugée sur la consommation d'espaces et des constructions. Ce qui impose de bien faire le bilan des espaces utilisés et des constructions faites depuis l'approbation du PLU ; bien détailler ce qui reste, montrer l'effort de densification réalisé par la commune.

La commune, pour la révision du PLU, a besoin d'un ingénieur en VRD. C'est très important, car il fera les recherches avec les plans de recollement et pourra alerter si sur telle zone U, les réseaux seront suffisants ou non, contactera directement les concessionnaires de réseaux...

Pour les zones 1 AU, il vérifiera les possibilités ou non du financement pour les réseaux par la commune.

La loi « ALUR » modifiera complètement les règles d'urbanisme. Il n'y aura plus de COS ni de SHON et surfaces de plancher. JUSTE UN NOMBRE MOYEN DE MAISON SUR LA SURFACE DU TERRAIN...

Il n'y aura plus de surface minimale pour tout et tout le monde ; sauf au vu de l'assainissement individuellement...

On ne travaillera que sur la distance séparative et la forme architecturale des constructions.

Il faudra OBLIGATOIREMENT prévoir une réunion avec les concessionnaires afin de vérifier les capacités pour les nouvelles constructions.

L'AMG a signé un partenariat avec ERDF afin que les services d'ERDF assistent aux réunions de révision des PLU...

Il y a possibilité d'intégrer un cahier des charges dans le PLU zones 1 AU, pour un lotissement, mais en précisant que ce sont des règles de vie dans le lotissement... si dans ce document il y figure une quelconque réglementation, ce document est valable à vie et jusqu'aux descendants.

- **CCAS** : bilan d'activité du CCAS en 2013 (M- Claude BOUCAU) :

Madame BOUCAU informe ses collègues que la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de 80 ans et plus a eu lieu courant décembre 2013 et janvier 2014. Plusieurs personnes ont adressé des remerciements.

Le Loto du Téléthon en faveur de l'AFM s'est déroulé le 6 décembre dernier à l'Espace Culturel. Grâce à la générosité des participants donateurs : les associations, les commerçants, les Toulonnais, l'aide matérielle de la Mairie, cette soirée de solidarité a permis de récolter la somme de 1 323.00 €.

Elle présente le bilan des activités du CCAS pour l'année écoulée, ainsi que l'évolution financière sur le poste « secours » sur quatre années.

Le montant des dépenses est passé de 13 107.41 € en 2010 avec 2 753.82 € de secours, à 17 566.50 € en 2012 avec 6 604.94 € de secours, à 20 758.09 € en 2013 avec 3 402.46 € de secours.

Il ressort que les dépenses en 2013 sont moins importantes que les années précédentes. La participation de la commune pour l'année 2013 était passée à 18 000.00 € au lieu de 15 000.00 € les trois années passées. En 2013 pour la commune, elle représente 1.10 % de son budget, soit 6.79 € par habitant.

Les secours aux personnes concernent essentiellement : l'aide alimentaire, la participation financière aux repas pris au restaurant scolaire ; les retards de paiement de factures en eau, assainissement et ordures ménagères sont plus nombreuses. Le CCAS privilégie les remboursements de ces dettes au profit des syndicats intercommunaux. En ce qui concerne les dettes auprès d'EDF, Madame BOUCAU oriente les familles vers le service de la MDSI pour établir les dossiers FSL.

En 2013 :

- 15 familles ont bénéficié des colis d'aide alimentaire,
- 16 familles ont bénéficié de secours (bons alimentaires, paiement de factures)
- 5 personnes ont bénéficié d'une avance financière.
- 7 familles ont bénéficié d'une participation financière pour les repas pris par des élèves de l'Ecole Georges Brassens.

Une aide à la constitution des dossiers suivants a été apportée :

- 19 APA (aide personnalisée autonomie)
- 9 Aide Sociale
- 22 demandes de logements
- 1 dossier de demande d'élection de domicile à la mairie au mois de novembre, pour une mère de famille avec un enfant de trois ans, en instance de séparation, hébergée par une amie sur la commune.
- 28 entretiens divers.

A Toulence en décembre 2013, sur 189 demandeurs d'emploi répertoriés (91 hommes et 98 femmes) 135 personnes sont indemnisées, 54 sont non indemnisés.

A la même période en 2012 il y avait 162 chômeurs (81 hommes et 81 femmes) pour 121 personnes indemnisées.

En 2011 on comptait 146 demandeurs d'emploi (69 hommes et 77 femmes) 112 personnes sont indemnisées.

Le maire remercie Mme BOUCAU pour toutes ces informations et souligne le travail important réalisé tout au long de l'année. Il convient également de remercier les personnes hors conseil municipal qui se dévouent au service des administrés.

- Affaire BLASQUEZ : décision d'ester pour le pourvoi et signature de la convention avec Maître CHAPON avocat.

Le maire rappelle que M. BLASQUEZ a déposé un recours au Tribunal Administratif, relatif au rejet d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Notre convention ATESAT, signée avec la DDTM ne comprenant pas la mission de défense de la commune, il y a lieu de signer un contrat avec Maître CHAPON, avocat.

Il informe ses collègues de la décision municipale qu'il a signée afin que Me CHAPON puisse représenter la commune devant le Tribunal Administratif :

2014-1-1 : Objet : défense et représentation de la Commune devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de BORDEAUX dans le cadre d'une requête lancée par M. BLASQUEZ Fabien contre l'opposition au certificat d'urbanisme opérationnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012 portant délégation d'attributions au Maire et autorisant ce dernier à ester en justice, ce compris en cassation ;

Vu le pourvoi formé par Monsieur BLASQUEZ Fabien à l'encontre la commune

Le Maire, sur délégation du Conseil Municipal,

A – DECIDE DE DEFENDRE les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose devant Tribunal Administratif de Bordeaux, à Monsieur BLASQUEZ Fabien, par rapport au rejet d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

B – RAPPELLE que la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal ;

C – RENDRA COMPTE en conséquence au Conseil municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

- Centenaire de la déclaration de la guerre de 14-18 : Le maire indique qu'il souhaite que des manifestations soient organisées à cette occasion. Il propose qu'un groupe soit formé afin de travailler sur l'organisation et puisse récupérer les informations, photos, etc... qui pourraient faire l'objet d'une exposition lors de la cérémonie du 11 novembre.

M. LAMARQUE rappelle qu'il a été décidé de faire appel à des Toulonnais sensibles à ces démarches afin d'élargir le groupe du Comité du Souvenir. M. POUPOT a déjà deux candidats, et un nouvel article sera publié dans le bulletin communal. Il conviendra aussi d'associer l'école dans ces démarches. Pour le conseil municipal, sont volontaires : MM DAIRE, POUPOT, LAMARQUE, Mmes BOUCAU, CAUBIT, CASTAINGT.

- **Repas Communal** : Le maire rappelle qu'il aura lieu dimanche 2 février prochain, à l'espace culturel. Les élus sont invités à s'inscrire.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- **Finances** : M. LAMARQUE propose que la commission des finances se réunisse le 5 février à 18H.

- **USSGETOM** : M. BALADE indique qu'après une visite sur les lieux, un point tri enterré pourrait se faire à Jean Cabos. Il convient avant tout de faire des sondages afin de voir s'il n'y a pas de sources d'eau à proximité. Il demande que la commune se pose candidate à l'étude d'un point d'apport volontaire enterré, afin qu'il soit pris en charge financièrement par l'USSGETOM.

- **Sécurité routière** : M. LAPORTE signale que depuis l'installation de la fleuriste, nombre de personnes traverse la route. Il demande, pour la mise en sécurité des personnes, si un passage protégé ne pourrait pas être dessiné et un luminaire posé, comme au droit de la boulangerie.

- **Logement Ecole** : M. CATTANEO informe ses collègues que la chaudière est en panne et qu'elle ne peut être réparée car trop ancienne. Le remplacement de cet équipement, en urgence aura un coût de 3 300 €TTC.

- **Urbanisme** : M. FAVIER rappelle que dans le cadre de la convention signée avec l'IUT de Bordeaux, des étudiants ont travaillé sur l'accessibilité des bâtiments publics. Une première présentation de ce travail aura lieu le mardi 21 janvier à 18H, après le bureau. Il signale de deux autres étudiants travailleront sur l'école et la mairie.

- **Prochain conseil municipal** : Il aura lieu le vendredi 21 février à 18H30. Ce sera le dernier du mandat.

La séance est levée à 23H45.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux.